



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1338
25 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante et unième session
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

COOPERATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

(Décision H (50) de la Commission)

Rapport du Secrétaire exécutif

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision H (50).
2. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa cinquante-septième session, en janvier 1995, les organes subsidiaires du Comité ont mis en route les activités consécutives à la deuxième Conférence paneuropéenne des transports (Crète, 14-16 mars 1994). Une troisième conférence paneuropéenne des transports, organisée comme les deux précédentes conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne, devrait se tenir à Helsinki en juin 1997. Le secrétariat a été prié de participer aux préparatifs de la troisième conférence afin de parer à d'éventuels chevauchements d'activités.
3. La deuxième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE, dont l'objectif était de mener des campagnes simultanées axées sur un groupe cible commun dans les pays membres de la CEE, s'est déroulée du 27 mars au 2 avril 1995. Le groupe choisi était celui des jeunes conducteurs, groupe le plus vulnérable des usagers de la route. Les résultats de la deuxième Semaine de la sécurité routière ont été jugés positifs par les gouvernements, notamment ceux des pays d'Europe centrale et orientale qui ont une expérience moins étendue des activités dans le domaine de la sécurité routière. Grâce à sa dimension internationale, la Semaine de la sécurité routière a contribué à sensibiliser les médias, les usagers de la route et le grand public aux problèmes de sécurité routière, en particulier dans les pays en question.

4. Les travaux préparatoires de la Conférence régionale Transport et Environnement se sont poursuivis. Après avoir dégagé un accord sur le texte d'un projet de lignes directrices pour une stratégie commune en matière de transport et d'environnement, le Comité préparatoire a recensé un certain nombre de questions sur lesquelles il devrait être possible d'arriver à un accord ayant force exécutoire : normes écologiques applicables aux véhicules dans les transports internationaux, contrôle technique périodique des véhicules en circulation et développement du transport combiné en navigation intérieure et côtière. Le Comité a estimé que les instruments juridiques pertinents pourraient être adoptés par la Conférence ou signés à cette occasion. Outre ces instruments juridiques, on pouvait espérer que la Conférence déboucherait également sur un programme d'action et une déclaration politique. Quant à la date de la Conférence, le Comité a estimé que s'il n'était pas possible qu'elle se tienne à l'automne 1996, elle devrait, compte tenu du calendrier des réunions pour 1997, avoir lieu à l'automne 1997. Deux pays de la CEE avaient exprimé le désir d'accueillir la Conférence et étudiaient actuellement la possibilité de le faire.

5. On a entrepris de réviser la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de Carnets TIR (Convention TIR) et les travaux sont en bonne voie. Un groupe d'experts officieux a dégagé un certain nombre d'éléments nouveaux pour un régime de transit TIR révisé, portant notamment sur des mesures de contrôle destinées à limiter l'accès au régime et sur un nouveau système de garanties qui couvrirait les droits de douane et taxes douanières à risque. Deux sessions du groupe de contact TIR auxquelles ont participé les représentants des secteurs des transports et des assurances ont également été consacrées à un examen de cette question.

6. Un texte de synthèse des Prescriptions européennes révisées relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure a été élaboré en coopération avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR). Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sera chargé de la mise à jour annuelle de ces prescriptions techniques. Il a été décidé de constituer un groupe spécial auquel sera confiée l'élaboration d'un projet d'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).

7. La Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (Convention sur les pools de conteneurs) a été signée à ce jour par six pays et par la Communauté européenne. Elle entrera en vigueur lorsque les parties contractantes seront au nombre de cinq.

8. Un nouvel instrument juridique international, l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) a été parachevé en 1995, ce qui a porté à 51 le nombre total d'accords et de conventions de la CEE dans le domaine des transports. Le nombre des parties à ces instruments juridiques a également continué d'augmenter : en 1995, 29 Etats, dont 13 pays en transition membres de la CEE et 2 pays non membres, sont devenus parties à un ou plusieurs de ces instruments juridiques. Vu l'importance croissante des instruments juridiques de la CEE relatifs au transport, les gouvernements qui ne l'étaient pas encore ont été invités à devenir parties à ces instruments.

9. L'Accord de 1958 modifié concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions est entré en vigueur le 16 octobre 1995. Il devrait simplifier les procédures juridiques et administratives régissant l'adoption de règlements nouveaux et d'amendements et faciliter l'adhésion d'organisations régionales d'intégration économique telles que l'Union européenne, et celle de pays extérieurs à la CEE. La deuxième phase de l'extension de l'Accord a été mise en route en vue de renforcer la portée mondiale de l'Accord.

10. Il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur la forme juridique d'un nouvel instrument relatif aux prescriptions uniformes applicables au transport par voie navigable et à la navigation côtière utilisant des techniques de transport combiné et l'on continue d'examiner les variantes possibles sur des points de droit et de fond.

11. Le Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires ont accordé une attention plus grande à l'assistance aux pays en transition. Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances de l'évolution et l'économie des transports a consacré une session spéciale à cette question. Un atelier sur les statistiques des transports qui devrait avoir lieu en 1996 est en préparation. Le Comité des transports lui-même a organisé une table ronde sur le thème "Cinq années de réformes dans le secteur des transports des pays en transition : évaluation et perspectives". Les conseillers régionaux ont renforcé leurs activités, parmi lesquelles sont à mentionner la promotion de la coopération sous-régionale pour le développement harmonieux des infrastructures, les services consultatifs concernant la transformation du secteur des transports, l'évaluation des projets de législation par des experts et l'organisation d'un séminaire sur les travaux de la CEE dans le domaine des transports, y compris les instruments juridiques conçus au bénéfice des Etats de la CEI.

12. Dans le cadre des projets TEM et TER se sont poursuivies des activités visant à assurer un développement harmonieux de l'infrastructure des transports internationaux routier et ferroviaire et des transports combinés en Europe centrale et orientale, notamment par la modernisation des réseaux correspondants, la mise au point de bases de données, l'élaboration d'études de préinvestissement et de faisabilité et l'organisation d'un certain nombre d'ateliers et de stages de formation. Ces activités ont bénéficié de contributions fournies par des gouvernements donateurs et par des institutions et organisations internationales.

13. Un poste supplémentaire d'administrateur a été affecté à la Division des transports au titre des travaux dans le domaine de l'élaboration de règles internationales relatives au transport des marchandises dangereuses.

14. Le poste P-5 vacant à la Division des transports a été pourvu à titre permanent. Deux autres postes vacants ont été pourvus à titre temporaire jusqu'au moment où les contrats n'ont pas pu être prolongés du fait des mesures spéciales arrêtées par le Secrétaire général. Quatre postes d'administrateur, dont le poste nouveau mentionné plus haut, sont actuellement vacants à la Division des transports.
